

# VIII Conférence des ministres de la Défense des Amériques

---



## Déclaration de Banff

**Le 5 septembre 2008**

# DÉCLARATION DE BANFF

Les ministres de la Défense et les chefs de délégation participant à la VIII<sup>e</sup> Conférence des ministres de la Défense des Amériques (CMDA), réunis à Banff, au Canada, du 2 au 6 septembre 2008;

Réitérant leur engagement quant au respect intégral de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) ainsi que de la Charte démocratique interaméricaine et de ses valeurs, principes et mécanismes;

Inspirés par les principes et les engagements des Sommets des Amériques, de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques et les principes et accords contenus dans le Consensus de la VII<sup>e</sup> CMDA adopté à Managua, au Nicaragua en 2006;

Gardant à l'esprit leur détermination de donner une impulsion au thème de la VIII<sup>e</sup> CMDA, « La défense continentale, régionale et sous-régionale et le renforcement de la sécurité : une confiance accrue grâce à la collaboration;

Reconnaissant l'importance de faire la distinction entre la défense et la sécurité, réitérant les principes et engagements établis au cours des Conférences des ministres de la Défense des Amériques successives et reconnaissant que la diversité régionale en matière de défense et de sécurité suppose l'acceptation de l'existence de différentes réalités dans chaque pays en ce qui concerne les approches, les normes juridiques et les instruments utilisés par les États de la région pour aborder leurs défis,

## DÉCLARENT :

1. Leur ferme intention de reconnaître que la Conférence des ministres de la Défense des Amériques (CMDA), ses principes et ses engagements sont au cœur du système interaméricain en demandant au pays hôte de remettre la version finale de la Déclaration de la Conférence des ministres de la Défense des Amériques au secrétariat du Sommet des Amériques, ainsi qu'au Conseil permanent et à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) par l'entremise du secrétaire général de OEA.
2. Leur décision d'enjoindre le Secrétariat exécutif de la CMDA de prendre note des travaux effectués par la Conférence navale interaméricaine (CNI), la Conférence des armées des Amériques (CAA) et le Système de coopération entre les armées de l'air des Amériques (SICOFAA), de stimuler et renforcer les autres forums qui existent comme la Conférence des forces armées centraméricaines (CFAC), le Comité permanent des chefs militaires de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Système régional de sécurité (SRS), et d'encourager un appui

pour ces organismes et autres entités bilatérales, sous-régionales et régionales afin de favoriser la coopération dans le domaine de la défense.

3. L'importance d'adopter, de mettre en œuvre et de renforcer les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité parmi les États membres, établies notamment dans les déclarations de Santiago et de San Salvador et dans le Consensus de Miami, de manière à consolider les relations bilatérales, sous-régionales, régionales et continentales et, par le fait même, de contribuer à assurer la stabilité, la paix, la coopération et la sécurité à l'échelle internationale. En ce sens, ils enjoignent les États qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques d'envisager de le faire.
4. Leur décision d'encourager les États membres à transmettre aux Nations Unies (ONU) leurs données au titre de l'Instrument des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en envoyer une copie à l'OEA comme une autre étape importante dans le domaine de la transparence et le renforcement de la confiance.
5. Leur appui envers les mesures qui renforcent la coopération en matière de défense et de sécurité entre les pays des Amériques, en particulier les États plus petits dont le niveau de vulnérabilité est plus grand face aux menaces traditionnelles et non traditionnelles.
6. Leur accord pour étudier la possibilité d'établir un répertoire des capacités et de créer un groupe de travail régional à l'appui des organismes et organisations de secours civils, de manière à améliorer la communication, la coordination, la planification et l'intervention lors de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.
7. Leur appui aux efforts de l'OEA pour accroître la coopération à l'intérieur de l'hémisphère lors des interventions en cas de catastrophes naturelles, par l'entremise du Comité interaméricain pour la réduction des catastrophes naturelles (IACNDR), et leur réaffirmation du rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) en matière de coordination des ressources militaires et civiles mises à sa disposition par les États membres.
8. L'importance du soutien fourni aux autorités civiles par les forces armées et les forces de sécurité lors d'activités d'envergure organisées à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre de leurs constitution et législation nationales.
9. Leur reconnaissance continue des travaux de stabilisation et de reconstruction effectués par les États membres de l'hémisphère participant à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de leur engagement

soutenu à l'égard de la mission, qui se déroule à la demande du gouvernement d'Haïti, et des consensus politiques importants établis par les Amis d'Haïti.

10. Leur engagement à encourager les États membres de la CMDA à faire les efforts qu'ils considèrent nécessaires afin d'améliorer leurs capacités en vue de participer volontairement à des opérations de paix selon les normes et pratiques des Nations Unies, afin d'aider à répondre aux besoins actuels de l'organisation.
11. Leur intention de continuer à intégrer une perspective de genre aux opérations de maintien de la paix, comme il est indiqué dans la Résolution n° 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
12. Leur engagement à continuer de promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans le domaine de la défense.
13. Leur appui envers les programmes d'éducation et de formation qui sont fondés sur les pratiques exemplaires internationales et la coopération régionale et qui sont offerts par l'entremise d'organismes tels que l'Association internationale des Centres de formation en maintien de la paix (IAPTC), la nouvelle Association latino-américaine des Centres de maintien de la paix (ALCOPAZ) et d'autres organisations ayant des objectifs semblables.
14. Leur soutien au développement continu d'expertise professionnelle civile et militaire au sein des institutions nationales chargées de défense et de sécurité.
15. Leur reconnaissance de la contribution importante faite par la société civile et le milieu universitaire pour promouvoir la coopération en matière de défense et de sécurité entre les États membres de cette Conférence.
16. Leur reconnaissance des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de politiques de promotion des droits de la personne et du droit international humanitaire, en particulier la promotion d'une culture institutionnelle de respect au moyen d'activités de sensibilisation ainsi que la diffusion d'information et l'intégration de cette information aux programmes éducatifs et aux pratiques de fonctionnement.
17. La reconnaissance de leurs obligations en vertu du droit international en matière de droits de la personne et du droit international humanitaire, selon le cas, en particulier pendant un conflit armé, ainsi que leur engagement continu pour renforcer leur mise en œuvre.
18. Leur condamnation la plus énergique du terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, parce qu'ils le considèrent comme criminel et injustifiable, quels que soient les circonstances de sa perpétration, le lieu où il est

perpétré, et quels qu'en soient les auteurs et parce qu'il constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, à la démocratie, la stabilité et la prospérité des pays de la région.

19. Leur refus de la présence et le rejet des actes des groupes armés illégaux qui emploient ou qui promeuvent la violence, sans égard à leur origine ou à leurs motifs.
20. Leur engagement à lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic illégal des armes, le trafic des stupéfiants et de leurs précurseurs, la traite de personnes, le passage de clandestins, la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres crimes, qui nuisent à la pleine réalisation et à l'exercice des droits de la personne et qui constituent une grave menace à la paix et la sécurité internationales, aux institutions et aux valeurs démocratiques, ainsi que la détermination des États membres de lutter contre ces menaces de manière coopérative, résolue et globale conformément à tous les instruments internationaux pertinents, tout en respectant pleinement le droit international, les droits de la personne et les normes d'application régulière de la loi, et conformément à la constitution et à la législation de chaque État membre.
21. Leur réaffirmation de l'engagement de la région à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, conformément aux différentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
22. Leur détermination à ce que les États membres préviennent, combattent et éliminent le trafic illicite, l'utilisation illégale et la prolifération des armes légères et de petit calibre, en conformité avec les objectifs du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), et leur décision d'exhorter les États qui n'ont pas encore ratifié cette convention d'envisager de le faire.
23. Leur détermination à considérer la mise en œuvre des lignes directrices recommandées dans la Résolution AG/RES 2145 (XXXX-O/05) de l'OEA intitulée « Denying MANPADS to Terrorists: Control and Security of Man-Portable Air Defense Systems (MANPADS) ».
24. Leur appui à une coopération étroite continue entre les pays hôtes passés, présent et futur de manière à faciliter l'organisation, le déroulement et la continuité des conférences successives.

25. Leur réaffirmation que les préparatifs de fond liés à la Conférence, le programme, les thèmes et les déclarations de la Conférence, demeurent la responsabilité exclusive des ministres des États membres de la CMDA.
26. Leur reconnaissance de l'offre faite par le secrétaire général de l'OEA de gérer le contenu de la mémoire institutionnelle de la Conférence et leur décision d'étudier les domaines de soutien et des solutions de rechange pour mettre en œuvre ce soutien afin de renforcer immédiatement la mémoire institutionnelle de la CMDA.
27. Leur décision de créer un groupe de travail présidé par le pays hôte actuel de la CMDA, composé des pays hôtes passés, présent et futur, et ouvert à la participation des autres États membres intéressés, qui évaluera d'ici décembre 2008 les modalités de coopération avec l'OEA, y compris la Commission interaméricaine de défense (IADB).
28. Leur satisfaction que la Bolivie ait été choisie comme pays hôte de la IX<sup>e</sup> CMDA en 2010.
29. Leur gratitude envers le gouvernement et le peuple du Canada, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, pour leur hospitalité lors de cette Conférence.